

REFLEXION SUR LA REGION ET LE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Mohamed HADDY
Professeur à l'INAU - Rabat

Introduction

Les inégalités, les injustices et la misère sont là, elles nous interpellent!

Par ce que les solutions individuelles, sectorielles et à court terme ne suffisent plus, de nouvelles voies et modèles de développement, axés sur l'être humain, sur la justice sociale et sur la durabilité, doivent être expérimentés et mis en œuvre; ceux-ci doivent s'ancrer et s'intégrer dans une éthique consensuelle et se concrétiser dans une régulation socio-économique renouvelée.

Cet outil de développement a été identifié comme la régionalisation, seul instrument à même de libérer les énergies, mais suffit-il de la décréter pour qu'elle soit mise en œuvre ou alors sont-ils les hommes qui lui donnent les lustres et la magnificence qu'elle vaut?

L'intérêt pour l'organisation du territoire en régions est mu par un désir de renforcement de la démocratie et par celui de transcender les dysfonctionnements; en effet, le génie de la liberté semble exiger, non seulement, que tout pouvoir dérive du peuple, mais que ceux qui en sont les garants restent dans la dépendance du peuple; pour cela des garanties doivent assurer le respect et l'obligation de rendre compte et permettre de destituer les acteurs qui abusent des pouvoirs qui leur sont conférés.

Et comme toute politique est locale, c'est au niveau de la région que les citoyens peuvent participer le mieux aux affaires publiques, mais pour ce faire, il faut concrétiser. développer et renforcer l'accès à l'information, seul contrepoids à tout abus; James Madison, quatrième Président des Etats-Unis d'Amérique (1751-1836) disait en 1822 « un gouvernement populaire dans lequel le peuple n'est pas informé et n'a pas les moyens de l'être n'est que le prologue à une farce ou à une tragédie » d'ailleurs la responsabilité juridique ne saurait exister en l'absence de l'information - élément constitutif des libertés réelles - sur les politiques et pratiques locales et régionales.

L'intérêt, donc, pour la régionalisation est dicté par plusieurs impératifs dont les plus manifestes ont trait à une maîtrise de l'urbanisation, puisque de 500 000 habitants urbanisés au début du siècle précédent, celle-ci est passée, aujourd'hui à plus de 16 millions. dépassant largement le cap des 50 % de la population; à la densification du littoral, puisque si vers les années 1915 la zone entre Kenitra et El Jadida comptait moins

de 200 000 habitants, elle en accueille actuellement plus de 9 millions d'habitants, faisant ressortir une inégale répartition des activités au niveau national; à l'inégale desserte par les infrastructures et les services sociaux, les hémistiches (césures) sont plus criardes dès lors qu'il s'agit du monde rural, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation. de l'habitat, des services (eau et électricité) et de la voirie; à la déprédation du littoral, du fait de sa surexploitation (faune, flore, sable, richesses halieutiques...) et de l'absence d'une politique globale de protection; à la dilapidation des ressources naturelles, en raison de leur dégradation, du fait notamment de la pression démographique.

Aborder la région revient à se poser multiples questionnements, à savoir: faut-il supprimer la région, puisque l'actuelle semble être en panne ou faut-il la "reprofilier" ? Et est-il opportun de la redessiner ? Faut-il choisir entre la région et la province? Ou opter pour une solution combinatoire?

De l'utilité ou de l'inutilité de la région est un vieux débat et notre propos n'est pas d'en faire la longue genèse, néanmoins tout en nous inscrivant dans la ligne que la région est un concept trompeur... une simple généralisation de l'esprit... un concept généralisé et flexible sans existence propre et qu'il n'est pas une entité stable, mais qu'il correspond à des réalités diverses en fonction du problème envisagé et du moment; nous croyons que c'est l'histoire et le référent culturels qui permettent la transition du fait régional en région et qui lui confèrent sa véritable légitimité, d'où les problématiques suivantes:

- ◆ La naissance du fait régional;
- ◆ Le référentiel du fait régional;
- ◆ La réalité du fait régional;

Comment est né le fait régional?

A l'origine le terme "région" désigne un ensemble de territoires dont la taille peut être très ou peu étendue; le plus souvent, il lui est joint un qualificatif destiné à réduire son caractère vague et flou. Depuis les années soixante et à nos jours, le vocable "région" est appliqué à des territoires d'échelle moyenne, intermédiaires entre l'échelle nationale et l'échelle locale.

Ainsi, le concept, revêtant un sens plus précis, s'impose comme mode de gestion territoriale et il se pose comme un contre-pouvoir à l'effet de limiter la toute puissance de l'Etat, d'autant que l'Etat n'est pas le pouvoir, il est en concurrence avec les pouvoirs; Les domaines de compétence et l'étendue de la région varient selon le degré de démocratie de chaque pays, de sa volonté et de sa visibilité politique à réaliser le développement économique et social de cette collectivité territoriale, néanmoins l'exercice régional est un kaléidoscope qu'il faut analyser minutieusement car, il n'est pas permis de croire que la matérialisation du fait régional est fonction de la simple mise en œuvre d'un arsenal juridique.

Il en résulte que, l'exercice le plus scabreux qui doit retenir le maximum d'attention est le choix du type de région; En effet, faut-il opter pour le modèle qui emprunte au "droit naturel", c'est-à-dire celui qui structure l'espace autour d'homogénéités culturelles de solidarités historiques et des identités naturelles, atouts qui favoriseraient l'action développante de la région; cette orientation a toujours été combattue par les décideurs et

même par certaines formations politiques, sous prétexte qu'elle risquait de réveiller l'Hydre tant appréhendée et crainte de l'esprit tribal, ce qui n'est pas sans rappeler le comportement du protectorat.

Pourtant, la culture, tout comme l'identité - les cultures et les identités, devrions-nous dire plus exactement - n'est-elle pas le sens auxquels les hommes se réfèrent pour inventer des solutions, les adopter, les conserver ou les rejeter; la culture réside, en effet, en des principes de sens (hérités - adoptés - inventés) qu'une collectivité invoque pour légitimer les solutions qu'elle met en œuvre afin de résoudre les problèmes de son existence, dans son environnement social et matériel ?

Le concept de culture est pris dans son sens anthropologique, englobant pour un même groupe tout son système de croyances, de valeurs, son organisation symbolique, la représentation qu'il se fait de lui-même et ses rapports avec les autres groupes; notion incluant le patrimoine, la culture populaire et la culture savante, les expressions de la créativité intellectuelle et artistique, présente et passée.

En effet, la culture est un ensemble complexe mis en œuvre par une collectivité en tant que source de solutions aux conflits et pour relever les conflits auxquels elle est confrontée et un rempart contre les errements; ce référentiel revêt plusieurs dimensions, notamment la dimension symbolique (cosmologie, religion, spiritualité, morale, traits psychologiques, archétypes, légendes, mythes et symboles...); la dimension sociale (clans, matrilinéaire, temples...) ; Et la dimension technique (domaines de l'agriculture, médecine, architecture, artisanat, industrie, commerce, services, communications...) ; elle se résume en le respect des diversités et spécificités des groupes, le développement de leurs échanges , et de leurs dialogues, de leur enrichissement mutuel en préservant l'authenticité et ce, aussi bien à l'intérieur de chaque groupe qu'au niveau de son voisinage.

Le découpage administratif du pays opéré par le protectorat a repris à sa manière, l'organisation qui préexistait, à savoir une gestion intégrée ville, rural, région; mais cette gestion était surtout dictée par des considérations strictement sécuritaires et d'exploitation du pays (domanialité publique de l'eau et de la forêt), dans le but de quadriller le pays, par des actions immédiates.

Le fait d'organiser le pays en régions s'est, par la suite, transformé en un cadre de déconcentration du pouvoir administratif; En zone d'occupation française, le Maroc a connu plusieurs découpages, ainsi le Dahir du 12 décembre 1923 a divisé le pays en quatre régions civiles (Rabat, Chaouia, Gharb, Oujda), en trois contrôles civils (El Jadida, Essaouira, Safi) et en trois régions militaires (Fès, Meknès, Marrakech) ; vers la fin du protectorat, les régions militaires ont été portées à quatre (+ Agadir) et trois régions civiles (Casablanca, Rabat, Oujda) où le chef de région et le contrôleur civil possédaient des Compétences générales touchant aux domaines politiques, économiques, administratifs, militaires et de contrôle visant, entre autres, à éclater le tissu tribal.

Au début de l'indépendance, le découpage territorial en préfectures et provinces a calqué la région du protectorat, d'ailleurs les anciennes régions de la zone française et les anciens territoires du protectorat espagnol ont constitué l'ossature des 19 provinces, consacrées par le Dahir du 13 octobre 1956, avant d'être ramené à 2 préfectures et 16

provinces par le Dahir du 4 décembre 1959.

La région quel référentiel?

Outre ses potentialités économiques, la région doit trouver en son for intérieur un référentiel à même de la dynamiser et de promouvoir son développement intégré, et l'un des repères pourrait être celui identitaire et tribal, puisqu'il se présente comme un cadre de solidarité du groupe, basé sur la défense de l'espace, car la restructuration de la région ne sera intelligible et opérationnelle que s'il est tenu compte d'une réelle évaluation de son patrimoine.

Dans la réalité, et au regard de l'histoire, le Maroc n'a jamais été un Etat centralisé et envahissant, comme il a été souvent présenté, puisque la tribu a toujours joué, via la Jmaa, : un rôle de contre pouvoir; il a toujours été animé par des pouvoirs multiples, mais interdépendants, complémentaires et intégrateurs; ainsi dans la région du sud du pays, il incombait à cette entité de veiller à son organisation économique et sociale et ce, dans le cadre de la souveraineté centrale, l'Etat jouant le rôle capital de maintien de l'unité et de la cohésion sociale; n'est-ce pas l'objectif escompté par le législateur quant à la mise en œuvre des textes organisant la région? C'est en ce sens que le conseil régional décide des mesures à prendre pour assurer le plein développement économique, social et culturel de la région, « il [le conseil régional] élabore le plan de développement économique et social de la région, conformément aux orientations et objets retenus par le plan national de développement ».

En fait, le protectorat a porté un coup fatal à la stabilité socioculturelle du Maroc, sous prétexte qu'elle était archaïque et qu'elle constituait un facteur de blocage au développement, comme nous le transmet René Millet « il n'y a aucun doute, aux yeux de quiconque connaît le Maroc, la parole devrait être d'abord aux militaires. Les Marocains ont la mentalité de notre XIIIe siècle. Il leur faut encore le régime du sabre. » et pour ce faire, la vision dichotomique « tribus berbères opposées au makhzen arabe » a été le cheval de bataille.

La Jmaa ethnique sera la première à subir ces assauts, elle est remplacée par des Jmaa administratives, d'une part pour affaiblir l'authentique organisation sociale et d'autre part pour s'emparer de ses terres - en faisant jouer le principe de l'expropriation pour cause d'insubordination, d'insoumission et pour cause d'utilité publique - ainsi de nombreuses tribus se trouveront dépouillées de leurs terres et leurs membres chassés, ce sera d'ailleurs le point de départ des bidonvilles; ainsi en 1934 sur une superficie totale de 2 700 000 ha recensés par le service des collectivités indigènes, 134 000 ha ont été affectés aux colons.

Pourtant, le Maroc présente des spécificités tribales positives indéniables et des particularismes régionaux qui, loin de handicaper ou d'hypothéquer l'unité nationale la renforce; la diversité ethnique, bien exploitée, pourrait être - même dans l'adversité - un facteur d'enrichissement en ce sens qu'elle favorisera plus l'adhésion des populations concernées par toute politique d'aménagement de l'espace, d'autant que partout ailleurs, la

spécificité culturelle s'impose de plus en plus en tant que droit fondamental, alternatif à l'absence de libertés réelles.

Le territoire de la collectivité n'est pas un champ inerte, qu'il est possible de segmenter à sa guise, il est vivant avec des caractéristiques spécifiques et il est un spatial où se développe la vie. Administrer ce territoire, revient à manager toutes ses composantes qui sont à la fois physiques, historiques, ethnologiques, culturelles, culturelles et socioéconomiques; la prise en compte de ces données constitue la condition sine qua non pour promouvoir tout développement régional.

Osons croire qu'un nouveau découpage territorial échapperait aux affublements des politiques et arcanes politiques iniques; transcenderait les calculs controuvés de politiciens apocryphes, du reste partiels et entachés de myopie et d'infatuation qui ont présidé à l'ancien découpage; Que les référentiels historiques et cultureels seront les leviers mnémotechniques qui guideront l'action des décideurs pour que la région et la commune s'écartent de l'inextricable écheveau d'intérêts et pour que le réalisme politique constitue réellement une ingénierie de l'efficacité, Bergson ne disait-il pas "qu'évoquer une absence, c'est reconnaître une présence".

La région doit s'imposer comme un espace d'exercice de la vie économique, politique et culturelle offrant l'occasion à tous les acteurs de s'investir pleinement dans le projet régional, mais si le cadre semble tracé, le plus dur reste à faire, à savoir: son fonctionnement, directement au mieux de la région et indirectement à ceux de la nation.

La naissance de la région ou plus exactement sa renaissance est le produit d'une longue évolution, notamment la nécessité de reconstruire l'économie et de déconcentrer les investissements sur les installations déjà existantes ; ainsi pour pallier à l'absence de participation populaire, réduite à néant pendant la période du protectorat et durant les premières années de l'indépendance, pour des raisons avancées de stabilité politique: les pouvoirs publics, de plus en plus conscients du rôle que joue l'homme dans l'affermissement de la démocratie et dans le développement régional ont commencé à accorder un intérêt à l'activation de la participation réelle des populations, celle-ci se concrétisera par l'institution au niveau régional et local de structures incluant la représentation des populations concernées, notamment au niveaux des différents conseils des organisations syndicales, des associations, des assemblées régionales, des assemblées préfectorales et provinciales et de communes.

Pour cela, le rôle des chercheurs et des spécialistes est d'un grand intérêt et donc remettre en cause la combien juste déclaration d'Yves Person « vous les juristes, vous avez une grande influence... vous servez trop les Etats, vous ne fréquentez pas assez les Peuples», pourtant il a été prouvé que quand la science se rapproche du pouvoir, elle s'avilit et quand le pouvoir se rapproche de la science, il s'enrichit.

Depuis l'indépendance quatre grandes étapes marquent l'évolution de la pratique régionale:

La première est constituée par la période 1967-1970 où les pouvoirs publics ont manifesté un intérêt pour la région, par souci de faire face et corriger, du moins officiellement, les déséquilibres criards hérités de l'ère coloniale qui avait dilacérés le pays en "Maroc utile" et en "Maroc défavorisé" et dont les conséquences ont été létales

pour plusieurs zones du pays et pour les principes sacrés de la conscience sociétale et la solidarité sociale (la touiza),

La deuxième période 1971-1976 où la régionalisation est adoptée en tant qu'instrument de développement économique et social, et qui a abouti à la mise en place de sept régions, à savoir les régions du Sud, du Tensift, du Centre, du Nord-ouest, du Centre-nord, de l'Oriental et du Centre-sud, L'article 2 du Dahir du 16 juin 1971 définit la région comme « un, ensemble de provinces qui - tant sur les plans géographique qu'économique et social entretiennent ou sont susceptibles d'entretenir des relations de nature à stimuler leur développement et de ce fait, justifient un aménagement d'ensemble », Ainsi, la région est plus un cadre d'études économiques et un espace de déconcentration qu'un spatial politique de décentralisation, au point que cette situation a été qualifiée de "provincialisme" que de régionalisation.

La troisième est constituée par la période régionale 1976-1983, qui parallèlement au cadre définissant la région en tant que cadre d'intervention économique, consacre la naissance de la charte communale, présentée comme le début de la consécration de la démocratie locale; en effet, l'organisation communale confère au Conseil communal la latitude de « définir le plan de développement économique et social de la commune conformément aux orientations et objectifs du plan national ».

Une ambition limitée et une vision peu cohérente du développement régional du fait d'un découpage arbitraire de l'espace regroupant des unités sans vrais fondements rationnels ont précipité la région économiques dans l'oubli; ainsi en 1971 les régions ont été créées sous forme d'assemblage de préfectures et de provinces. sans aucun référentiel précis; dépourvues de structures permanentes et de pouvoirs réels, animées par des agents de l'administration dont la constante est la préoccupation sécuritaire, en l'absence de tous projets sociétaux et par des élus issus de consultations électorales, pour le moins opaques et entachées d'irrégularités, ne jouant de surcroît qu'un rôle consultatif; ces régions n'étaient en fait qu'une somme de circonscriptions territoriales sans identité propre, avec des repères spatiaux inertes, comme l'énonce, d'ailleurs l'article 2 du texte l'instituant, déjà cité,

Ainsi, les sept régions conçues à des fins politico administratives n'ont jamais pu fonctionner ou constituer un cadre de développement économique et social et n'ont pas été capables de fournir la base d'une régionalisation dynamique, à même de sous tendre un développement intégré.

La quatrième étape est constituée par la période 1984-1996 marquant le point de départ de la nouvelle conception de la région, en effet la Constitution révisée de 1992 consacre, dans son article 94, la constitutionnalisation de la région et en fait une nouvelle orientation politique et un instrument de changement des données économiques et sociales du pays.

Le terrain politique est en transe, les cercles politiques et l'intelligentsia nationale s'exercent au commerce politique; d'autant que le Maroc avait l'habitude de la supputation et des coulisses qui ne font qu'amplifier les innombrables incertitudes dont est l'objet la nouvelle réforme régionale.

L'analyse de la décentralisation telle que vécue à ce jour, montre qu'elle a été

victime de nombreux dysfonctionnements, notamment: un nombre très élevé d'élus, dont les qualifications et les motivations sont quasiment nulles, un fonctionnement obérant et onéreux, une administration pléthorique, une prépondérance de petits chantiers au détriment de projets structurants; En outre l'enclavement régional a mortifié et porté un coup fatal aux infrastructures régionales de base, conduisant à des apories, du fait de l'approche sectorielle opérée par les Départements ministériels et en l'absence de projets intégrés de développement régional.

Cependant, si la région a déjà été identifiée comme un espace de planification du développement économique et social -- du moins dans son esprit - et élevée par la constitution du 13 septembre 1996 au rang de collectivité territoriale -- rappelons que cette constitutionnalité a déjà été acquise par la Constitution de 1992 - elle est désormais reconnue comme une instance de conception et de promotion du développement régional intégré et de ce fait, elle constitue le vecteur de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des territoires et doit permettre d'accéder plus équitablement à un mieux-être en matière de santé d'éducation, d'habitat et de communication.

Espace, donc, de consolidation des solidarités sociales et de compétitivité et lieu privilégié de développement participatif, la région doit être, en outre, un lieu de cohésion et de complémentarité des entités la composant et non une simple affaire d'équilibres géographiques, démographiques ou économiques.

Ainsi présentée, il était permis de croire que la région mènerait des actions, en tant qu'entité ou/et conjointement avec l'Etat, avec les autres collectivités, avec les organismes publics et/ou privés ou avec les organisations non gouvernementales (internes ou internationales) en matière de développement (développement des industries, de l'artisanat, des BTP, du secteur tertiaire, de l'agriculture, de la pêche, du tourisme...), de l'enseignement supérieur et de la recherche (Université et grandes Ecoles.. .), d'aménagement du territoire, des grandes infrastructures de transport, de l'organisation de l'espace rural et du cadre de vie, toujours au stade de non droit, d'environnement et de gestion rationnelle des ressources naturelles, de sport et de culture; est-ce le cas?

Le fait régional est-il une réalité ?

Le fractionnement géographique du territoire en régions doit, en principe, répondre à la nécessité de distinguer les différents groupes naturels existant, pour permettre à l'administration d'accomplir partout les mêmes actes, de même se devait-il de permettre la déconcentration réelle du pouvoir administratif, pour une meilleure gestion du territoire, afin que les différents groupes puissent se prendre en charge, dans la gestion de leurs territoires et dans la défense de leurs intérêts.

Dans la pratique, la régionalisation a souffert de plusieurs failles, du fait que le processus de déconcentration ait prêté le flanc à la dispersion des découpages. Les écarts de superficies et de population sont criards (le Sud représente 55,4 % du territoire national mais seulement 12,4 % de la population globale, alors que le Centre ne représente que 4,2% de la superficie mais concentre 21,6 % de la population globale), au problème de la couverture spatiale (alors que l'Orient ne concentre que 7,53 % des établissements

patentés avec 29551 unités, le Centre regroupe 32,37 % avec 126992 unités) et au déficit de coordination (alors que le Centre représente 42,44 % du produit intérieur brut. le Centre sud n'en représente que 5,09 %).

Ainsi, la problématique cruciale porte sur la validité et la légitimité du projet régional; la région est appelée à évoluer, pour devenir un espace de développement économique. politique et d'aménagement du territoire où s'exercera pleinement la démocratie et une alternative à la centralisation; la régionalisation suppose de la part de l'Etat la volonté de promouvoir et de renforcer une mentalité régionale où chaque région se développerait en interdépendance avec les autres, tout en gardant ses propres spécificités; en effet un pouvoir régional mûrement réfléchi et sagement dosé est à même de constituer un contre-pouvoir à un éventuel arbitraire et errances ou à des influences de groupes de pression qui seraient tentés de faire prévaloir leurs intérêts propres au détriment de ceux de la région. Car en politique, "le pire est plus probable que le meilleur" disait le Souverain défunt, Hassan II.

Pour ce faire, l'élu de la région devrait davantage se rapprocher des députés et conseillers de son spatial, pour exercer un lobbying constructif auprès des instances législatives et exécutives au profit de projets concrets de développement régional et chercher les fonds et les financements nécessaires, du fait qu'une véritable synergie entre le régional et le central ne peut se développer que si le député se tourne réellement vers sa région et qu'il sache transmettre avec précision une vision fidèle de ses atouts et contraintes ainsi que de ses forces et faiblesses.

Notons néanmoins, que ceci n'est pas chose aisée, car l'élu se situe au carrefour de réseaux d'influences multiples - ce qui limite sa liberté d'action - et du fait qu'il se trouve dans un paysage sociopolitique complexe où s'opposent des intérêts financiers quantitatifs et des intérêts qualitatifs sublimés par des rhétoriques liées à des idéologies ou à des systèmes de valeurs, souvent antagoniques.

La région, comme espace d'exercice de la vie économique et politique, s'impose avec acuité et si le cadre semble tracé, le plus dur reste à faire: à savoir, le faire fonctionner. Directement au mieux des intérêts de la région et indirectement à ceux de la nation. le projet régional sera alors, l'occasion pour tous ses acteurs de montrer leur motivation et savoir faire.

Cet état de fait redonnerait du poids aux territoires, qui forment des noeuds de réseau et permettrait de nouvelles complémentarités entre l'Etat et les pouvoirs locaux susceptibles de mieux asseoir l'efficacité des pouvoirs publics en général. Les sentiments d'impuissance et d'abandon sont vifs et face à l'avancée aveugle de la mondialisation, un besoin de plus en plus accentué de sécurité, d'enracinement et de considération se fait jour d'une manière de plus en plus prononcée, et même s'il est vrai que la décentralisation n'est pas la solution miracle à ce trouble profond, elle pourrait, néanmoins, porter en elle une forme d'engagement public par une meilleure appréhension du problème.

La région sera l'occasion d'améliorer l'action publique, en amont des problèmes, en effet à l'échelon local il est plus aisé d'identifier et d'anticiper les besoins en aval par des réponses sur mesure, d'autant que l'action publique centralisée peut être source de surcoûts importants qui sont supportés par tous les contribuables sans réelle contrepartie

en termes de service; En effet, plus l'impôt sera défini et levé localement mieux il pourra être contrôlé, surtout que l'enjeu actuel consiste à rendre la fiscalité locale actuelle plus lisible.

La région pourrait être, aussi, l'occasion de crever l'abcès entre le monde de l'entreprise et le secteur local, sur tous les sujets qui concernent la vie quotidienne et être l'occasion de clarifier les processus de décision, d'explicitier les enjeux et les choix opérés. La région ne peut se targuer du statut d'autonomie que si elle remplit les fonctions essentielles, à savoir: la fonction de réglementation et d'aménagement du territoire, la fonction d'opérationnalité ; et la fonction de l'animation de l'économie régionale; De même, sa vitalité dépend des capacités et de la qualité de son appareil administratif.

Pour ce faire, les pouvoirs publics doivent s'atteler à la question primordiale de la représentation des administrations régionales, du fait que la vitalité régionale est fonction d'une réelle déconcentration, « là où il y a volonté, il y a un chemin », disait le Général De Gaulles.

En effet, la région a besoin de bonnes institutions pour se développer, concept se définissant comme l'ensemble des règles formelles et informelles qui régissent les interactions humaines, en référence à la protection des droits de propriété, à l'application équitable des lois et règlements et à la corruption.

Ces institutions peuvent s'apprécier à travers une série de mesures, qui se résument principalement en trois appréciations, à savoir :

- L'indice global de gouvernance, qui regroupe six mesures: la participation des citoyens et la responsabilisation (liberté de choix des dirigeants et jouissance des libertés politiques et civiles) ; la stabilité politique et l'absence de violence; l'efficacité des pouvoirs publics (qualité de la prestation du service et compétence et indépendance politique de la fonction publique) ; le poids de la réglementation (absence relative de réglementation par l'Etat des marchés de produits, du système bancaire et du commerce); l'état de droit et des libertés réelles (protection des personnes et des biens contre la violence, le vol. l'indépendance et l'efficacité de la magistrature et le respect des contrats) : l'absence de corruption:

- La deuxième mesure concerne les droits de propriété, qui rendent compte de la protection dont bénéficie la propriété privée;

- La troisième mesure réside en le contrôle du pouvoir exécutif, pour limiter le pouvoir des élites, des politiciens et autres groupes puissants, et pour les empêcher de s'approprier les revenus et investissements d'autrui ou de fausser les règles du jeu.

Certes, il est des auteurs pour qui la géographie, le climat et l'écologie déterminent le niveau technologique d'une société et la motivation de ses habitants; pour autant que la géographie ait son importance, les données montrent que la géographie ne condamne pas plus une région à la pauvreté qu'elle ne garantit son développement; ainsi il n'y a pas de régions riches ou de régions pauvres, il n'y a que des régions avec des projets et de bonnes institutions et des régions dépourvues projets et bonnes institutions.

Il se dégage, donc, que la compétence régionale est d'abord fonction de ses référents socio - culturels, des capacités réelles de son spatial, mais aussi fonction des capacités et de la motivation de ses représentants et du projet sociétal qu'ils auront dessiné

pour leur collectivité territoriale.

En tout cas, le projet régional présente, à ce jour, un bilan mitigé, voire en constante récessivité, du fait de l'indigence de stratégies et de la carence d'outils permettant une participation réelle des populations; ces écueils perdureront tant que ne sera pas dégagée une stratégie ayant pour fondements:

1. L'évaluation des coûts et avantages des différentes approches en matière de développement régional.
2. La définition de modalités d'utilisation des méthodes participatives.
3. Le palliatif aux insuffisances des connaissances et compétences des institutions étatiques.
4. La définition des intervenants à chaque stade de développement régional, pour éviter le manque de coordination, l'absence de visibilité et de lisibilité dans la planification, la mauvaise exécution des décisions et la confusion au sein des populations.
5. La formation à tous les niveaux des décideurs de la région.
6. Le rétablissement et le renforcement des relations entre l'élu et l'électeur. Par l'application du suffrage universel direct.
7. La latitude pour la région d'avoir un exécutif.
8. L'accession de la région à une partie des recettes de l'Etat pour financer par ses propres moyens, les infrastructures nécessaires et la doter d'une déconcentration efficientes et étendue, à même de lui permettre de participer à l'orientation des investissements de l'Etat sur son territoire.

En conclusion, penser la région revient à se pencher sérieusement sur l'explicitation des causes naturelles (historiques, sociologiques, culturelles) et économiques (tous les secteurs) qui entravent sa concrétisation, en tant qu'entité intégrée; c'est aussi se pencher sur la définition de l'ampleur des compétences des acteurs qui présideront à ses destinées, ainsi que sur la fiabilité et la viabilité de son projet sociétal et sur sa parfaite intégration dans ceux du pays.